



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux

Le quatre juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN.
M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme JEUNE.
Mme MINARD de CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT.
Mme MOUILLÈRE. M. MARTIN.

DATE DE
CONVOCAION

30 JUIN 2022

DATE D'AFFICHAGE

30 JUIN 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 22

PRESENTS : 16

VOTANTS : 19

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,
- Mme COLLANGE, pouvoir à Mme SAVEY,
M. TALABARD, pouvoir à M. BOUCHET,

Absents :

- M. HUSSON,
- M. MAHIEU,
- Mme VAZ.

Monsieur Valentin MARTIN a été élu Secrétaire.

**OBJET :
OPÉRATION DE
REVITALISATION
DU TERRITOIRE.**

Monsieur le Maire précise que l'opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment celui d'ensemble de revitalisation de la centrale principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien), mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La durée de la convention ORT est fixée jusqu' en 2026.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Commune de Lapalisse. (cf annexes)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention ORT de Lapalisse ainsi que le périmètre opérationnel et le programme d'actions annexé
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention Petites Villes de Demain avec la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, l'Etat et l'EPF Auvergne mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

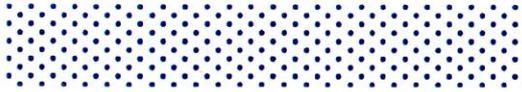
Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 25 AOUT 2022

Publié ou Notifié
le : 11 JUIL. 2022
Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,





CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune de LAPALISSE

ENTRE

COMMUNE DE LAPALISSE

Représentée par Stéphanie CHERVIN, Adjointe au Maire de la Commune, en charge du dossier Petites Villes de Demain, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 4 Juillet 2022,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE

Représentée par Jacques de CHABANNES, Président de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 Juillet 2022,

EPF SMAF AUVERGNE

Représentée par Jérémy MENDES, Directeur,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Valérie HATSCH, Préfète de l'Allier,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

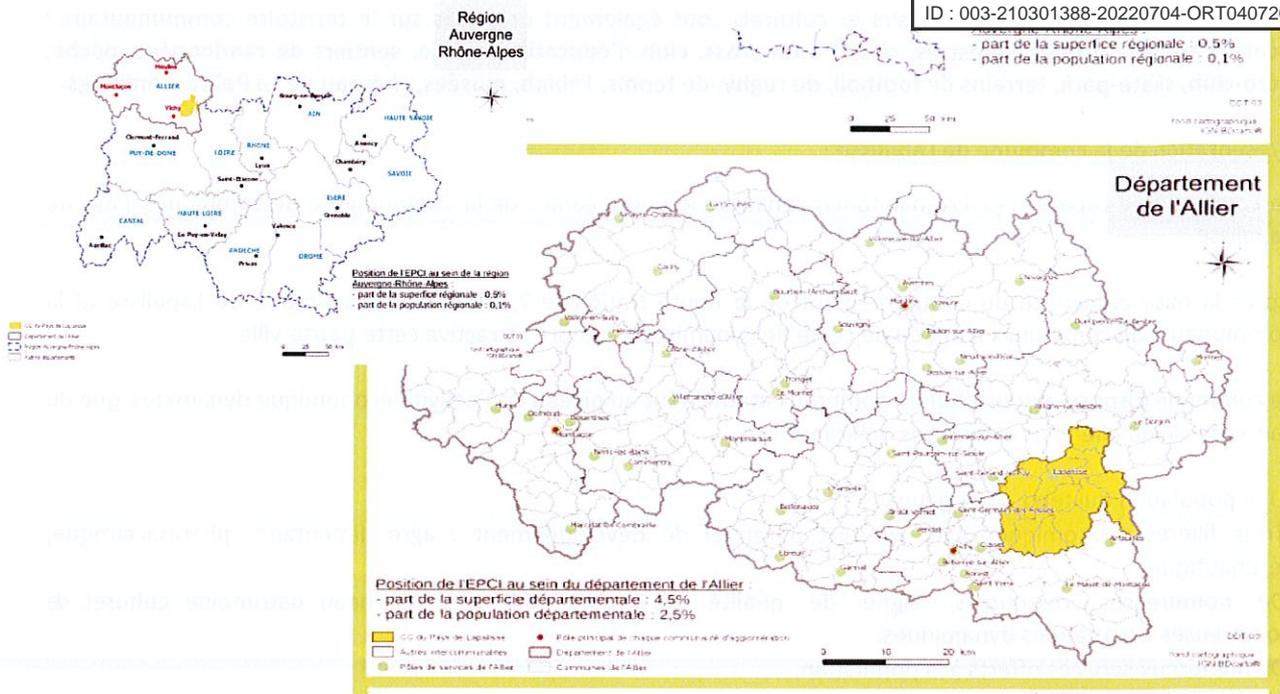
La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022- 2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Évolution et situation du territoire

Le territoire de la Communauté de communes Pays de Lapalisse et la commune de Lapalisse ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

La Communauté de communes Pays de Lapalisse est située au sud-est du département de l'Allier, en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Porte d'entrée de l'Auvergne, bordant l'antique voie romaine Paris - Lyon, le territoire bénéficie d'une bonne situation géographique, à la jonction de la RN7, RD907 (vers Vichy -Clermont-Fd) et RD990 (vers Mâcon).



Importante voie romaine conduisant à Lyon, grand chemin du royaume Paris-Lyon, route impériale, route bleue dans les années 50 et route mythique des vacances... c'est l'axe le plus chargé d'histoire.

La N7 a marqué la vie et le développement du Pays de Lapalisse et constitue aujourd'hui un véritable élément de son patrimoine signalé par des panneaux « Nationale 7 Historique ».

Cette N 7 historique fait l'objet d'un véritable culte de la part de personnes nostalgiques des années 50 et 60 mais aussi de la part de possesseurs de véhicules anciens. Certains parcourent cette N 7 historique en véhicule ancien. Des sites Internet et des pages sur les réseaux sociaux sont consacrés à cette route.

Sur les berges de la Besbre, Lapalisse est réputée pour ses vérités et son château (XII^e-XVI^e).

La « Cité des Vérités » offre aujourd'hui un accueil de qualité sur la route Nationale 7 (déviation en 2006) qui traverse le territoire. Elle dispose des labels « village-étape » et « Plus beaux détours de France ».

L'ensemble du territoire dispose d'un riche patrimoine historique (dont les églises romanes – Droiturier, Site clunisien) et d'un environnement naturel de qualité. Divers sites patrimoniaux privés sont également présents sur l'ensemble du territoire.

D'une superficie de 334 km² pour 8 477 habitants, la Communauté de communes du Pays de Lapalisse, créée en 1997, regroupe 14 communes: Andelaroche, Barraix-Bussolles, Bert, Billezois, Le Breuil, Droiturier, Isserpent, Lapalisse, Périgny, Saint Christophe, Saint Etienne-de-Vicq, Saint Pierre Laval, Saint Prix et Servilly.. Le périmètre de cette communauté de communes n'a pas changé lors de la réforme de 2017 faisant suite à la Loi NOTRe du 7 août 2015. Elle appartient à l'arrondissement de Vichy et est membre du Pays Vichy-Auvergne.

La Communauté de communes Pays de Lapalisse exerce de nombreuses compétences: aménagement de l'espace, développement économique, promotion du tourisme, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, politique du logement et cadre de vie, voirie d'intérêt communautaire, enfance/jeunesse, culture/éducation, sports, insertion et soutien à l'emploi des personnes en difficulté.

En sa qualité de bourg-centre, la commune de Lapalisse présente une gamme très complète de services offerts à la population : services administratifs, Maison France Services, office de tourisme, médiathèque, piscine, structures d'accueil pour la petite enfance, écoles maternelle et élémentaire, collège, fablab, espace coworking, maison de santé pluriprofessionnelle, établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes.

De nombreux équipements de loisirs et culturels sont également proposés sur le territoire communal : école d'attelage, loisirs équestres, circuit auto cross, club d'éducation canine, sentiers de randonnées, pêche, aéro-club, skate-park, terrains de football, de rugby, de tennis, Fablab, musées, château de La Palice, campings.

Présentation de la commune de Lapalisse :

La commune de Lapalisse (3 178 habitants) constitue le bourg-centre de la Communauté de communes Pays de Lapalisse.

Après la mise en service du contournement de la Route Nationale 7, en 2006, la commune de Lapalisse et la communauté de communes n'ont eu de cesse de dynamiser et rendre attractive cette petite ville.

La commune **dispose aujourd'hui** de nombreux atouts, tant au niveau de l'activité économique dynamique que du cadre de vie qu'elle peut offrir à ses habitants

- Une population qui tend à se rajeunir.
- Trois filières économiques avec un fort potentiel de développement : agro-alimentaire, pharmaceutique, aéronautique.
- De nombreuses ressources, signe de qualité du cadre de vie, un beau patrimoine culturel, de nombreuses associations dynamiques.
- De nombreux services offerts à la population.
- Un engagement fort pour le développement du numérique.

La commune de Lapalisse bénéficie d'une forte dynamique en termes d'emplois existants ou à créer à court terme. Cela se manifeste aussi par des investissements industriels, mais le nombre d'habitants n'augmente pas pour autant proportionnellement au nombre d'emplois.

Pourtant, Lapalisse a connu un déclin de sa population au cours des 20 dernières années (- 253 habitants) et malgré tous ses atouts, le centre ville compte de nombreux logements inoccupés, des vitrines vides... Tout ce bâti inutilisé donne une image figée, d'un autre temps, et pour faire bouger cet immobilisme, la commune se heurte à **plusieurs problématiques** :

- Une population à faibles revenus et stagnante.
- Une situation économique contrastée.
- Des logements anciens, inadaptés, et un manque d'infrastructures.
- Les propriétaires ne veulent pas céder leurs biens ni les louer, ou alors à des tarifs exorbitants.
- Les reprises de commerces en centre-ville ne fonctionnent pas, elles ne correspondent pas aux attentes, ou les commerçants qui s'installent ne s'adaptent pas à l'évolution des habitudes de consommation.

Lapalisse dispose de nombreux atouts, tant du point de vue de son activité économique dynamique que du cadre de vie qu'elle peut offrir à ses habitants. La commune est classée village étape et labellisée plus Beaux Détours de France.

Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

LAPALISSE a engagé, dès 2019, une réflexion sur le thème de la redynamisation du centre-ville par une nouvelle définition de l'offre de logements et de commerces.

Il s'agit aujourd'hui d'élaborer une stratégie d'intervention sous forme d'un plan d'actions et d'orientations détaillées, chiffrées et phasées. Ce programme visera à reconquérir les secteurs du commerce et de l'habitat au centre de LAPALISSE, en privilégiant le cadre de vie.

La commune a également identifié l'achat de la friche Charondièrre sur une superficie de 2 ha située aux abords immédiats du cœur de ville comme un emplacement stratégique à reconquérir: en ce sens, un mandat a été confié à l'EPF Auvergne en février 2021

Plusieurs actions ont déjà été engagées concourant à la revitalisation du Centre-Bourg :

- la requalification du bâti au pied du château.
- l'opération boutiques éphémères
- Le renforcement des aides pour les travaux d'amélioration de l'habitat.

Une étude du DSA de Marne La Vallée en 2018 a permis à la collectivité d'enrichir les axes de reconquête de son centre.

- Début 2021, la Commune de Lapalisse a débuté une étude d'élaboration de sa stratégie de reconquête du centre de Lapalisse. Les missions du groupement de bureaux d'études retenus comprennent l'élaboration d'un plan guide, l'élaboration de scénarii et d'une stratégie, un travail global sur un îlot prioritaire et la réalisation d'esquisses architecturales accompagnées de montages financiers. L'atelier a rendu ses études finalisées au mois de novembre 2021.

La Communauté de Communes encourage l'amélioration de l'habitat privé depuis plusieurs années. Une OPAH a été réalisée sur le territoire de 2011 à 2017. En continuité, elle intervient dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) du Conseil départemental de l'Allier en allouant des aides complémentaires à celles de l'ANAH et du CD03. La commune alloue des aides spécifiques au ravalement de façades.

La délibération de lancement de la révision du PLUI du 18/06/2009 a été prise le 04 mars 2021.

Depuis le 16/02/2006, une partie de la commune est couverte par une ZPPAUP en cours de transformation en AVAP.

Un PPRI est en vigueur depuis 1999 en raison de la traversée de la commune par la Besbre, il est en cours de révision sur l'ensemble du linéaire de la Rivière.

Un PCAET est finalisé à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Lapalisse, le projet a été approuvé le 15/12/2020.

Un Plan alimentaire territorial est également déposé par la communauté de communes.

Programmes et contrats territoriaux

La Communauté de Communes du Pays de Lapalisse a signé avec l'État le contrat de relance et de transition écologique avec l'État le 14 février 2022.

La Commune est lauréate de l'appel à candidature du Conseil Départemental de l'Allier sur la reconquête des centre-villes/centres-bourgs. La commune est en cours de signature du contrat reconquête Centre Ville Centre Bourg avec le Conseil Départemental.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303- 2 du Code de la construction et de l'habitation

Article 2 – Les ambitions du territoire

Communauté de Communes Pays de Lapalisse

Les caractéristiques physiques, géographiques et économiques de la Communauté de communes Pays de Lapalisse accentuent le phénomène de désertification rurale qui est considéré comme le facteur le plus marquant du développement du territoire. Toutefois, l'héritage d'un patrimoine important en nombre et qualité ainsi que la présence à Lapalisse de nombreux services offerts à la population constituent des leviers d'attractivité importants pour les nouveaux habitants.

Afin de préserver les emplois existants sur son territoire et créer de nouvelles opportunités, la Communauté de communes Pays de Lapalisse œuvre pour le développement de nouvelles activités économiques. Ainsi en 2014, un télécentre et un Fablab ont été ouverts en centre-ville de Lapalisse. La zone d'activités intercommunale « Sud Allier » a été agrandie et fait l'objet d'une nouvelle extension (en cours). Une politique de revitalisation artisanale et commerciale du centre bourg doit également être poursuivie.

De nombreux actifs travaillant sur le territoire du Pays de Lapalisse partent s'installer ailleurs car ils ne trouvent pas localement des logements ou des terrains à construire correspondant à leurs attentes. Dans le domaine de l'habitat, l'objectif de la communauté de communes est donc de développer une nouvelle offre de logements de qualité répondant ainsi aux attentes des habitants du territoire mais aussi des nouvelles populations.

Afin de remédier aux phénomènes constatés ces dernières années : baisse de la population, fermeture de commerces, vacance importante de logements, mais en tenant compte également des potentialités offertes par le territoire du bassin de vie de Lapalisse : proximité d'un axe routier important, services offerts à la population, qualité du cadre de vie, le conseil communautaire a approuvé le 4 décembre 2014 un projet volontariste de développement du territoire pour les années 2015 à 2020.

Les actions et les équipements prévus dans ce projet ont été mis en œuvre dans le cadre du contrat de ruralité pour le territoire de la Communauté de communes Pays de Lapalisse conclu avec l'État et le Département de l'Allier le 5 juillet 2017.

Commune de Lapalisse :

Les ambitions de la Commune sont de développer une politique de l'habitat axée sur la création et la rénovation de logements attractifs, en proposant des aides adaptées à la rénovation des logements. L'un des objectifs de cette politique est de redensifier la population du Centre Ville en luttant ainsi contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Plusieurs moyens seront mis en œuvre comme la communication autour des aides à l'habitat qui sont actuellement centralisées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général piloté par l'État et permettre aux habitants d'y avoir recours. Ces aides sont principalement orientées sur l'amélioration des performances énergétiques et les travaux pour l'autonomie de la personne. La commune souhaite d'ailleurs montrer son engagement dans la démarche par la réhabilitation d'un immeuble en Centre Ville. Enfin la création de nouveaux logements est également prévue, à travers la reconversion de la friche industrielle Charondière. Le projet identifié serait de créer un écoquartier, avec une possibilité d'habitat inclusif.

La lutte contre la vacance des logements s'inscrit également dans cette dynamique, l'idée étant de cibler les propriétaires des logements vacants, et les aider à remettre leurs biens sur le marché de la location ou de la vente.

La commune souhaite également s'engager dans la redynamisation du Centre-Ville. Une étude sur la redynamisation du commerce a été lancée afin de faire un diagnostic de l'appareil commercial et de l'offre existante et de localiser les offres à développer et les offres à conforter. La redynamisation se traduira également par la création de nouvelles mobilités au sein du territoire afin d'amorcer la transition écologique par l'agrandissement des axes passants et touristiques sur Lapalisse. Une étude est lancée pour l'élaboration d'un schéma de développement touristique par le développement de prestations innovantes et la création d'un partenariat avec les autres acteurs du territoire.

Les équipements sportifs sont développés, notamment par la création d'un parcours santé.

Le cadre de vie sera également mis à l'honneur à travers le renforcement de l'attractivité du bourg et la requalification des entrées de ville et notamment améliorer l'image de la ville à travers son entrée de bourg et son axe principal. L'une des opérations majeures est le réaménagement de l'axe principal de la commune de Lapalisse et d'adapter les infrastructures au développement des mobilités douces par la sécurisation des abords de la voie publique. L'idée sera de développer des nouvelles mobilités en confortant l'accessibilité des habitants aux commerces de proximité et aux services.

La Commune souhaite également valoriser le patrimoine naturel du Bourg en aménageant les abords du quai de Besbre, en proposant un réaménagement des quais avec la création de Belvédère pour agrémenter cet axe de Lapalisse.

Cet axe sera également mis en valeur par l'aménagement des espaces publics en valorisant les entités naturelles présentes, en favorisant l'appropriation de l'espace public

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques:

- **Orientation 1 : Rénover l'habitat**
- **Orientation 2 : Redynamiser le Centre-Ville**
- **Orientation 3 : Améliorer le cadre de vie**

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux, voir annexe 1. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Un périmètre a été défini incluant le Centre Bourg et précisant les différents secteurs d'intervention. incluant, le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, voir annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent a minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention. Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2 Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Lapalisse assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire a désigné dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Cet agent a été recruté le 25 février 2021.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser une dynamique en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent de ce projet est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements des autres opérateurs publics

L'EPF-SMAF AUVERGNE s'engage à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Cet opérateur public s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention.

6.5 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 : Rénover l'habitat

Indicateur	Référence	Objectif
Nbre de bâtis rénovés PIG	Aides aux propriétaires	Améliorer l'habitat
Nbre de façades refaites	Aides aux propriétaires	Améliorer l'habitat
Nbre de logements créés	Créer des logements Reconversion friche charonnière Réhabilitation du Moulin Foyer de jeunes travailleurs	Augmenter l'offre d'habitat

Nbre de logements vacants	Lutte contre la vacance	Baisse de la vacance de logements
Nbre de dents creuses identifiées	Révision PLUI	Améliorer l' habitat

Orientation 2:Redynamiser le Centre-Ville

Indicateur	Référence	Objectif
Nbre de commerces créés et repris	Étude stratégique sur l'activité économique	Conforter les commerces existants
Nbre de cheminements créés	Chemin Charondièrè	Développer les mobilités douces
Longueur de pistes cyclables	Aménagement avenue du 8 mai 1945	Développer les mobilités douces
Nbre de places de campings cars	Aménagement aire de camping car	Augmenter l' hébergement touristique
Nbre d'offres touristiques créées sur le territoire	Étude Schéma de développement touristique	Développer

Orientation 3:Améliorer le cadre de vie

Indicateur	Référence	Objectif
Nbre d'aménagements créés	Aménagement esplanade, quai de de la Besbre, Aménagements abords du pôle santé	Améliorer le cadre de vie
Nbre de places de stationnements créées	Requalification de l' avenue du 8 mai 1945 Restructurer les abords du Pôle Santé	Améliorer le cadre de vie
Nbre d'emplacements végétalisés aménagés	Requalification des entrées de ville	Améliorer le cadre de vie
Nbre de manifestations accueillies sur le site	Aménagement de l'esplanade	Améliorer le cadre de vie
Nbre d'arbres plantés	Aménagement de l'espace public derrière le CSC	Améliorer le cadre de vie

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 5, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est adossé au Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville(modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Clermont-Ferrand.

Signé à LAPALISSE, le 8 Septembre 2022

Pour la Commune de LAPALISSE,

Stéphanie CHERVIN

Adjointe au Maire, en charge du dossier Petites Villes de Demain

Pour la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE »,

Jacques de CHABANNES

Président

Pour l'EPF SMAF AUVERGNE,

Jérémy MENDES,

Directeur de l'EPF SMAF AUVERGNE

Pour l'État,

Valérie HATSCH

Préfète de l'Allier

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 –Présentation du périmètre de secteur d'intervention des ORT

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – Logo

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

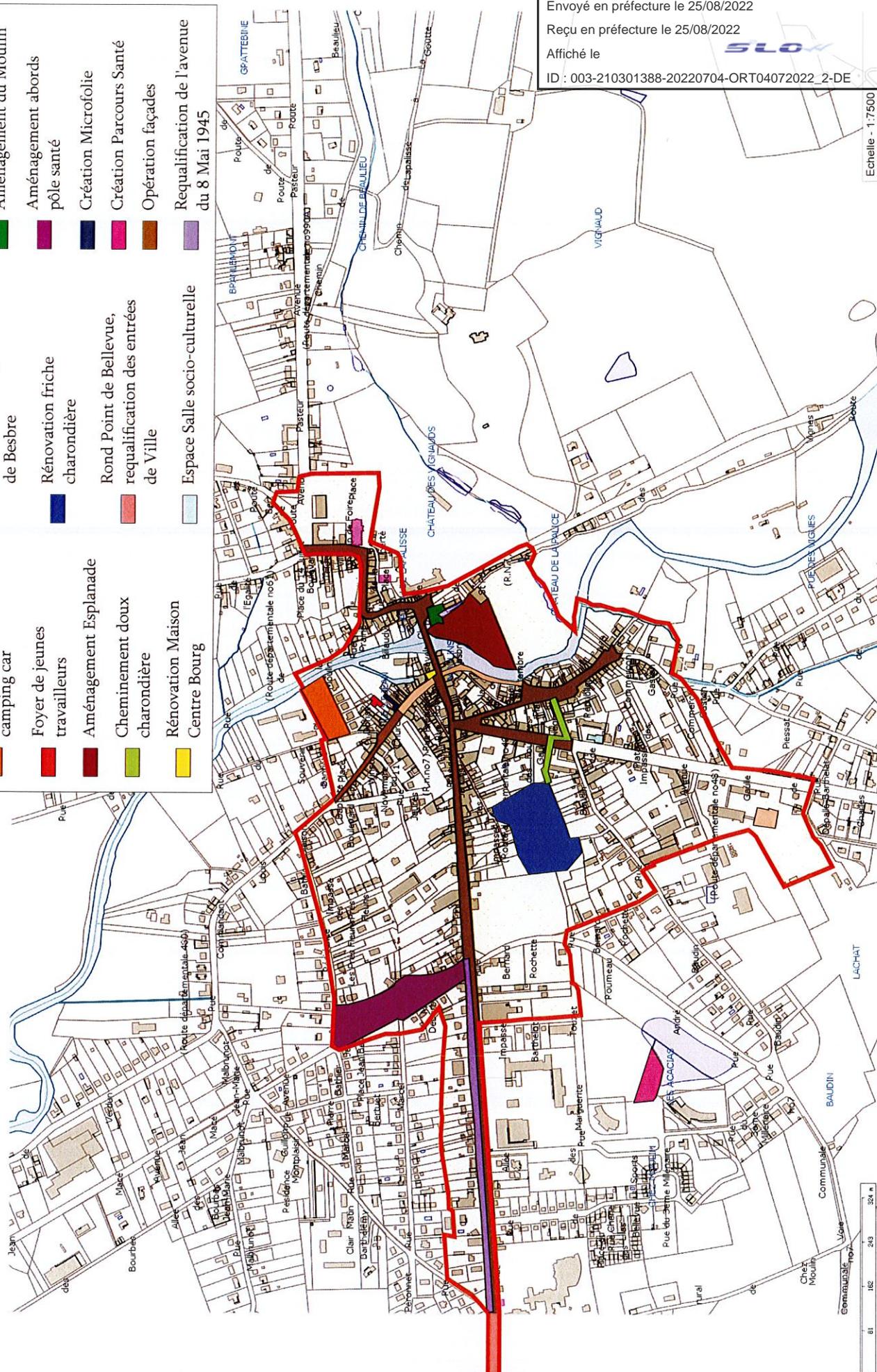
Actions

Annexe 1

Numero	Orientations strategiques	Description succincte	Porteur	Calendrier	Budget/estimatif	Financement
1	Rénover l'habitat	Opération façades	Commune	2022	60 000/an	Commune et ANAH si OPAH
2	Rénover l'habitat	PIG	CCPDL	2022/2023	100000/ an	ANAH Conseil Départemental CCPDL
3	Rénover l'habitat	Études pré-opérationnelles OPAH	CCPDL	2024	60 000,00 €	Conseil Départemental /ANAH
4	Rénover l'habitat	Maîtrise foncière Immeuble Centre Ville	Commune	2022/2023	70 000,00 €	
5	Rénover l'habitat	Renovation Immeuble Centre Ville	Commune	MOE 2023/2024	225 500,00 €	DETR:101 475€ RCVCB : 67 650 € AUTF 56 375 €
6	Rénover l'habitat	Revision du PLUI	CCPDL	2022 à 2026	162 605,62 €	DGD : 100 672,50 €
7	Renover l'habitat	Reconversion friche Charoisième	Commune	2023 MOE 2024 Travaux	1 556 000,00 €	DETR : 466 800€ FEDER : 311 200€ RCVCB : 466 800 € AUTF:311 200 €
8	Renover l'habitat	Aménagement du Moulin	CCPDL	2022		Opérateur privé CCPDL
9	Renover l'habitat	Création d'un foyer de jeunes travailleurs	Commune	2024	260 000,00 €	RCVCB:90 000 € DETR:60 000 € AUTF:110 000 €
10	Renover l'habitat	Création d'un Centre jeunesse Culture	CCPDL	2022	1 600 000,00 €	AMI CD:844 000 € DETR : 300 000 € FEDER : 135 600 € AUTF : 320 000 €
11	Redynamiser le Centre Ville	Cheminement doux Charoisième	Commune	2025	205 490,00 €	DETR:61 647 € RCVCB:61 647 € AUTF:82 196 €
12	Redynamiser le Centre Ville	Aménagement Aire camping car	Commune	2023	190 000,00 €	RCVCB:57 000€ DETR:66 500 € AUTF:66 500 €
13	Redynamiser le Centre Ville	Etude revitalisation commerciale	Commune	2022	2 612,50 €	BDT : 1 306,25 € AUTF : 1 306,25 €
14	Redynamiser le Centre Ville	Études complémentaires Maison de l'Ane	Commune	2023	20 000,00 €	BDT : 10 000 € AUTF:10 000 €
15	Redynamiser le Centre Ville	Parcours Santé	Commune	2022	50 000,00 €	ANS : 30 356 € AUTF:19 644 €
16	Redynamiser le Centre Ville	Etude sur le schéma de développement touristique	CCPDL	2022	21 675,00 €	BDT :10837,5€ CCPDL : 10837,5 €
17	Redynamiser le Centre Ville	Création d'une micro-fole	CCPDL	2023	50 000,00 €	FNADT : 30 000 € AUTF : 20 000 €
18	Améliorer le Cadre de vie	Requalification avenue du 8 mai 1945	Commune	MOE 2022 Travaux 2023	1 425 800,00 €	FEDER:383 400 € DETR:383 400 € AUTF:659 000 €
19	Améliorer le Cadre de vie	Requalification entrées de ville	Commune	MOE 2022 Travaux 2023	254 100,00 €	FEDER : 76 230 € DETR:76230 € AUTF:101 640 €
20	Améliorer le Cadre de vie	Restructurer les abords du Pôle de santé	Commune	MOE 2024 Travaux 2025	815 582,00 €	DETR : 244 675 € AUTF :570 907 €
21	Améliorer le Cadre de vie	Aménagement Esplanade	Commune	2025	272 250,00 €	DETR :81 675 € AUTF:190 575 €
22	Améliorer le Cadre de vie	redynamisation quai de Besbre	Commune	2026	300 000,00 €	DETR:90 000 € RCVCB : 60 000 € AUTF:150 000 €
23	Améliorer le Cadre de vie	Aménagement Espace derrière CSC	Commune	Travaux 2022/2023	350 000,00 €	CR:100 000 € CD : 89 449 € AUTF : 160 551 €

Légende

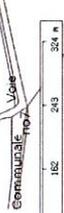
- | | | | | | |
|---|--------------------------------|---|--|---|----------------------------------|
|  | Périmètre ORT |  | Amélioration stationnement Quai de Besbre |  | Création Centre Jeunesse Culture |
|  | Foyer de jeunes travailleurs |  | Rénovation friche charonnière |  | Aménagement abords pôle santé |
|  | Aménagement Esplanade |  | Rond Point de Bellevue, requalification des entrées de Ville |  | Création Microfolie |
|  | Cheminement doux charonnière |  | Espace Salle socio-culturelle |  | Création Parcours Santé |
|  | Rénovation Maison Centre Bourg |  | Requification de l'avenue du 8 Mai 1945 |  | Opération façades |



Envoyé en préfecture le 25/08/2022
 Reçu en préfecture le 25/08/2022
 Affiché le
 ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE



Echelle - 1:7500



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 1

Plan de rénovation des façades à LAPALISSE

Orientation stratégique	Rénover l'habitat
Action nom	Plan de rénovation des façades à Lapalisse
Action n°	1
Statut	En cours
Maître d'ouvrage	Commune de Lapalisse
Description de l'action	<p>Afin de renforcer l'attractivité de son centre-bourg et valoriser le patrimoine bâti du centre-ville, la commune de Lapalisse va augmenter les aides versées aux propriétaires d'immeubles effectuant des travaux de rénovation des façades sur les axes principaux de la commune.</p> <p>Les axes identifiés sont les rues les plus fréquentées de Lapalisse et qui desservent les axes commerçants : place Charles BECAUD, Rue Roosevelt, Place de la République, avenue Charles de Gaulle jusqu'à hauteur de la rue Négrier, quai de la Besbre, rue de la Besbre, rue du 4 septembre, rue Winston Churchill, rue du commerce, boulevard de l'Hôtel de Ville, rue de la fraternité et avenue du 8 mai 1945.</p> <p>Cette mesure vise à inciter les propriétaires à entretenir leur patrimoine bâti et également à rafraîchir l' image de la ville.</p>
Partenaires	La commune de Lapalisse assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
Coût prévisionnel	Le coût prévisionnel des aides à verser est de 60 000 € par an pendant 5 ans
Plan de financement	La commune de Lapalisse assurera le financement de cette opération pour un montant global de 60 000 €/ an .
Calendrier	Les aides majorées seront versées à compter de 2022 pendant 5 ans.
Indicateur d'évaluation proposé	Nombre de façades rénovées.
Conséquences sur la fonction de centralité	Renforcement de l'attractivité du bourg Amélioration de l'image de la ville Amélioration du cadre de vie Rénovation du patrimoine bâti de la commune

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 2

Programme d'intérêt général

Orientation stratégique	Rénover l'habitat
Action nom	Programme d'intérêt général
Action n°	2
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Pays de Lapalisse
Description de l'action	<p>La Communauté de communes Pays de Lapalisse bénéficie, depuis le 1er novembre 2017, du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux. Cette opération comporte 4 orientations prioritaires : lutte contre l'habitat indigne, amélioration des performances énergétiques des logements, adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie, et lutte contre la vacance.</p> <p>L'objectif de l'adhésion à ce dispositif est la valorisation de l'offre de logements existants.</p> <p>La mission d'animation et de suivi du PIG est assurée par la cellule habitat-énergie du conseil départemental de l'Allier. Une permanence mensuelle se tient à la Maison France Services.</p> <p>En 2019, 72 logements ont ainsi été rénovés pour un montant de 1 134 452 € HT de travaux éligibles, subventionnés par la communauté de communes pour un total de 29 561 €.</p> <p>Si la Convention concernant le PIG est reconduite, le programme serait poursuivi sur la période 2021-2026 en priorisant la réhabilitation des logements vacants pour valoriser l'offre de logements existants sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Lapalisse.</p> <p>La Commune en amont a mis en place un dispositif de communication sur les aides à l'habitat, avec la réalisation d'un guide et la mise en place d'un forum de l'habitat en 2023 pour renseigner les propriétaires sur les aides existantes.</p>

Partenaires	Pendant la durée du PIG, des aides financières sont accordées par le Conseil Départemental de l'Allier, l'État, l'Anah et la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.
Coût prévisionnel	Montant prévisionnel des aides à verser aux propriétaires par la communauté de communes, hors travaux de rénovation énergétique = 100 000 € / an
Plan de financement	Communauté de communes Pays de Lapalisse = 100 000 € / an
Calendrier	Le versement des aides est prévu sur la période 2021-2026.
Indicateur d'évaluation proposé	Nombre de logements réhabilités en fonction de l'amélioration des performances énergétiques et des travaux d'aide à l'autonomie.
Conséquences sur la fonction de centralité	Aide à la rénovation du patrimoine bâti Préservation du patrimoine bâti Lutte contre la vacance de logements Lutte contre l'habitat indigne



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

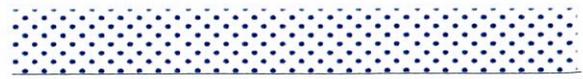
Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 3

Etudes préopérationnelles OPAH

Orientation stratégique	Rénover l'habitat
Action nom	Etudes pré-opérationnelles OPAH
Action n°	3
Statut	Validé
Niveau de priorité	
Maître d'ouvrage	CCPDL
Description de l'action	<p>Cette étude s'inscrit dans la volonté politique de la commune d'améliorer et rénover l'habitat au cœur du Centre-Bourg.</p> <p>Concernant l'analyse de l'habitat privé. Elle permet de quantifier les besoins en terme de rénovation et d'amélioration de l'habitat sur le territoire afin de déterminer la pertinence ou non de la mise en place d'une OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat).</p> <p>La mise en place d'une OPAH s'inscrira dans la continuité du PIG afin de pérenniser l'engagement de la commune sur la rénovation du bâti.</p> <p>Les objectifs de l'OPAH sont adaptés aux problèmes de réhabilitation du patrimoine bâti de Lapalisse :</p> <ul style="list-style-type: none">-Permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé,-Lutter contre la précarité énergétique,-Développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés,-Accompagner l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou à mobilité réduite pour permettre le maintien à domicile,-Lutter contre la vacance de logements. <p>La mise en place d'une OPAH permettra de cibler des quartiers et des propriétaires afin de conduire une politique de rénovation de l'habitat concentrée en Centre-Bourg. La CCDPL est en attente de la nouvelle réglementation pour lancer cette étude.</p>
Partenaires	ANAH
Dépenses prévisionnel	60 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	ANAH à hauteur de 50 %= 30 000 € HT Autofinancement : 30 000 € HT

Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territoriaux	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombres d'immeubles repérés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration de l'habitat en cœur de Centre-Bourg Accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs Accompagnement social Contribution à la préservation du bâti Repérage de l'habitat indigne Lutte contre la vacance
Annexes	



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 4

Acquisition Immeuble en Centre Ville cadastré BM 71

Orientation stratégique	Rénover l'habitat
Action nom	Acquisition Immeuble en Centre Ville cadastré BM 71
Action n°	4
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Lapalisse
Description de l'action	<p>La commune de Lapalisse souhaite acquérir ce bien situé dans une zone stratégique du centre ville. Ce bien a été un magasin assez important</p> <p>En effet, cet immeuble est situé au carrefour des deux axes commerçants, la rue Winston Churchill et la rue Roosevelt. La rue Roosevelt étant l'axe transversal de la commune.</p> <p>Vacant depuis plusieurs années, ce bien est laissé à l'abandon par ses propriétaires. Il est assez emblématique du patrimoine architectural de Lapalisse et propose de grandes surfaces facilement aménageables .</p> <p>La Commune souhaite procéder à sa rénovation et créer un commerce au rez de chaussée et un logement à l'étage et réaliser ainsi un exemple de réhabilitation, montrant ainsi son engagement dans la rénovation du bâti.</p>
Partenaires	EPF/SMAF pour l'acquisition du bien MOE
Dépenses prévisionnel/définitif	70 000,00 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	Conseil Départemental : 21 000 € Commune de lapalisse : 49 000 €
Calendrier	Acquisition 2022/2023 Maîtrise d'œuvre:2023 et travaux :2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action inscrite dans le projet de territoire et le CRTE /RCVCB
Indicateurs de suivi et d'évaluation	

<p>Conséquence sur la fonction de centralité</p>	<p>Participer à la redynamisation du Centre Bourg en montrant l'implication de la Commune et en restaurant ce lieu stratégique en installant un commerce et un logement de qualité au cœur même du Centre-Bourg. Réimplanter des commerces en Centre-Bourg Favoriser le développement des circuits-courts</p>
<p>Annexes</p>	



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 5

Rénovation Immeuble en Centre Ville

Orientation stratégique	Rénover l'habitat
Action nom	Rénovation Immeuble en Centre Ville
Action n°	5
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Lapalisse
Description de l'action	<p>La commune de Lapalisse souhaite après acquisition de l'immeuble au vu de sa situation idéale, réaliser l'aménagement du RDC pour une destination à usage commercial et d'un appartement de standing à l'étage.</p> <p>L'idée serait d'installer un point de vente de produits locaux afin de rester en lien avec d'autres acteurs économiques. A l'étage sera aménagé un logement unique d'une superficie de 90 m².</p> <p>La commune souhaite faire une rénovation de standing afin d'affirmer sa politique de créer des logements qualitatifs en Centre-bourg.</p> <p>Plusieurs travaux de réhabilitation sont à prévoir, cet immeuble est dans un état de dégradation avancée. Aussi des travaux de rénovation énergétique sont à prévoir, des travaux d'isolation. Il faudra également faire des travaux sur la façade car il y a une visibilité du bâtiment qui montrera l'engagement de la commune dans la dynamique de revitalisation du Centre-Bourg.</p>
Partenaires	CCI et Chambre d'agriculture pour trouver un porteur de projet
Dépenses prévisionnel	225 500,00 €
Plan de financement prévisionnel	Dépenses: 225 500 € Recettes : DETR Rénovation énergétique: 45 % (travaux RE) = 101 475 € CD: RCVCB: 30% = 67 650 € Autofinancement commune: 25% = 56 375 €
Calendrier	Maîtrise d'œuvre en 2023 Travaux 2024

Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action inscrite dans le projet de territoire et le CRTE RCVCB
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Participer à la redynamisation du Centre Bourg en montrant l'implication de la Commune et en restaurant ce lieu stratégique en installant un commerce et un logement de qualité au cœur même du Centre-Bourg.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Connexion avec les artères commerçantes Churchill et Roosevelt -Connexion avec le quai de Besbre (projet de piétonisation et d'installation d'un autre pôle commercial avec un restaurant) -Créer de l'habitat pour les travailleurs de la Commune de Lapalisse
Annexes	



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 6

Révision du PLUI

Orientation stratégique	Rénover l'habitat
Action nom	Révision du PLUI
Action n°	6
Statut	Validée en cours
Niveau de priorité	Forte
Maître d'ouvrage	CCPDL
Description de l'action	<p>La révision du PLUI constitue pour la collectivité une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Élaborer la révision en s'appuyant sur une approche paysagère pour répondre à des préoccupations de qualité du cadre de vie, de préservation des valeurs identitaires du territoire.</p> <p>Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre avec le développement des zones d'habitation</p> <p>Attirer une population jeune pour ralentir le vieillissement actuel de la population, maintenir les écoles, les commerces, les services et créer une dynamique.</p> <p>Revaloriser les centres-bourgs.</p> <p>Poursuivre et renforcer l'attractivité économique du territoire en menant une politique de réserve foncière stratégique</p> <p>Développer les réseaux de communication numérique</p> <p>Valoriser et développer le potentiel touristique.</p>
Partenaires	CAUE DDT Chambre d'agriculture
Dépenses prévisionnel	162 605,62 € HT
Plan de financement prévisionnel	DGD : 100 672,50 € Autofinancement : 61 933,12 €

Calendrier	2021 à 2025
Lien autres programmes et contrats territoriaux	CRTE PCAET
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de dents creuses identifiées
Conséquence sur la fonction de centralité	-Limitation étalement urbain -Lutte contre l'artificialisation des sols -Identification des dents creuses -Identification des gisements fonciers
Annexes	



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 7

Reconversion de la friche CHARONDIERE

Orientation stratégique	Rénover l'habitat
Action nom	Reconversion de la friche Charonnière
Action n°	7
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Lapalisse
Description de l'action	<p>Dans le cadre de leur politique d'aménagement et d'urbanisme, les élus de la commune de Lapalisse souhaitent travailler à la réhabilitation d'une friche industrielle située en plein cœur de la Commune.</p> <p>Le site CHARONDIERE doit son nom à une entreprise ancienne de Lapalisse, située près du centre ville de Lapalisse, sur une superficie d'un peu plus de 2 ha (20925 m²), dont 7390 m² de bâtiments. La friche industrielle du site CHARONDIERE, qui après 9 années de fermeture s'est dépréciée</p> <p>L'îlot Charonnière est occupé par une ancienne usine de structures métalliques. Composée de 3 halles industrielles et quelques bâtiments annexes, elle forme une friche de 2ha en centre-ville. Sur ces trois halles, il serait choisi de conserver la halle principale, qui présente une structure intéressante et en bon état.</p> <p>Les 2 autres seront déconstruites et les matériaux de construction réemployés dans les travaux de requalification des espaces publics.</p> <p>Une première étude réalisée par le DSA Marne la Vallée avait permis de mettre en valeur ce lieu et de promouvoir sa reconversion.</p> <p>Le lieu est proche du cœur commercial de la Commune et permettrait de développer un nouveau quartier . Le lieu offre une surface idéale pour créer du logement neuf .</p> <p>L'un des projets est de construire une résidence intergénérationnelle.</p>

	<p>La Commune a réalisé dans l'immédiat une étude sur la dépollution de la structure.</p> <p>L'EPF/SMAF a été saisi pour acquérir ce bien. Le bien est en cours d'acquisition.</p> <p>Le projet intègre les actions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dépollution des sols et du bâti actuel -Construction d'un écoquartier en étudiant si il est possible de conserver une partie de l'immeuble existant. L'aménagement pourrait être fait par un opérateur non déterminé à ce jour
Partenaires	<p>MOE EPF/SMAF ADEME ANCT au titre d'une étude de faisabilité réalisée par le Cabinet EGIS</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	Travaux 1 556 000,00 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	<p><u>Dépenses:</u> 1 556 000,00 € + étude de faisabilité : 36 534 € HT financée par ANCT</p> <p><u>Recettes:</u> DETR:30% : 466 800 € FEDER : 20%: 311 200€ CD: RCVCB:30% = 466 800 € Autofinancement commune : 311 200 €</p>
Calendrier	Études 2022 : 2023 :Travaux 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE /RCVCB
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements créés
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Participer à la redynamisation du Centre Bourg en montrant l'implication de la Commune dans la volonté de contribuer à la vitalité commerciale et touristique de la commune.</p> <p>Création de nouveaux logements adaptés</p> <ul style="list-style-type: none"> -Connexion avec artères commerçantes Churchill et Roosevelt -Connexion avec la Place de la République -Connexion avec le quai de la Besbre avec la création d'un cheminement Charonnière /Besbre
Annexes	



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 8

Réhabilitation du Moulin

Orientation stratégique	Rénover l'habitat
Action nom	Réhabilitation du Moulin
Action n°	8
Statut	Validée
Niveau de priorité	Forte
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Pays de Lapalisse
Description de l'action	<p>La Communauté de communes Pays de Lapalisse a engagé au mois de mai 2018 les travaux de rénovation du moulin de la ville. Cette opération comprend la démolition de la partie centrale du moulin et la réhabilitation du clos et du couvert du bâtiment conservé, avant de le mettre à disposition d'un opérateur privé qui réalisera les aménagements intérieurs afin de créer une résidence de logements.</p> <p>Ce projet est en cours d'élaboration.</p>
Partenaires	
Dépenses prévisionnel	A définir
Plan de financement prévisionnel	L'aménagement du bâtiment sera réalisé par un opérateur privé.
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territoriaux	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombres de logements créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Développer des logements adaptés pour les personnes âgées Créer une nouvelle offre de logements Redynamiser l'habitat dans le quartier Centre Densifier la population en Centre Ville
Annexes	

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 9

Foyer de jeunes travailleurs

Orientation stratégique	Rénover l'habitat
Action nom	Foyer de jeunes travailleurs
Action n°	9
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie de Lapalisse Commune
Description de l'action	<p>La Commune de Lapalisse souhaite mettre en place sur le territoire une solution d'habitat social transitoire, destinée à des personnes de moins de 30 ans au démarrage de la vie professionnelle (apprentis, stagiaires, salariés) et leur apportant un accompagnement et des services tels que laverie, restauration, activités culturelles et sportives. Des étudiants peuvent y être accueillis par dérogation.</p> <p>Aussi c'est en bord de Besbre quelques minute à pied des commerces du centre-ville, en face du Fablab, qu'il est proposé d'implanter un foyer de jeune travailleur. C'est un programme social qui peut être porté par un bailleur, sur un système de chambres individuelles meublées avec en commun les espaces de cuisine, de salon ou encore les charges telles que le wifi. C'est un moyen de pouvoir loger des jeunes travailleurs qui sont en apprentissage dans les différentes entreprises de la commune sur des périodes plus ou moins courtes.</p> <p>Le projet est de créer une <u>résidence</u> offrant de petits logements meublés privés et des espaces collectifs, avec un accueil par des conseillers compétents en matière d'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>La réalisation de ce projet se fera par l'acquisition d'un bâtiment et la réalisation de la résidence en corrélation avec l'association retenue pour la gestion et l' exploitation du FJT.</p> <p>Soucieuse du développement des entreprises présentes sur le territoire de la Communauté de Communes, la Commune de Lapalisse souhaite aussi apporter une réponse concrète aux salariés des entreprises du territoire qui démarrent une activité professionnelle en leur proposant des services et facilitant ainsi leur insertion professionnelle.</p>

Partenaires	Association FJT, Préfecture
Dépenses prévisionnel	260 000,00 €
Plan de financement prévisionnel	RCVCB : 90 000 € DETR : 60 000 € Autofinancement : 110 000 €
Calendrier	2024
Lien autres programmes et contrats territoriaux	RCVCB
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements FJT créés
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement densification de la population en Centre Ville Redynamisation du Centre Ville
Annexes	



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 10

Création d'un Centre Jeunesse et Culturel

Orientation stratégique n°	Redynamiser le Centre-Ville
Action Nom	Création d'un Centre Jeunesse et Culturel
Action n°	10
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Pays de Lapalisse
Description de l'action	<p>La communauté de communes du Pays de Lapalisse souhaite créer un Centre Jeunesse et Culturel.</p> <p>La CCDPL souhaite créer un centre jeunesse et culturel dans l'ancien LPA de Lapalisse, et plus exactement dans l'espace socio culturel . Cet espace sera dédié à l'accueil du Centre de Loisirs en proposant des surfaces adaptées aux activités en fonction de l' âge des enfants et des adolescents .</p> <p>L'amphithéâtre existant sera prévu pour accueillir des spectacles et établir une programmation culturelle pour le territoire de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse. Les travaux consistent en une complète requalification du bâtiment pour l'adapter aux normes relatives aux centres de Loisirs. Plusieurs espaces seront créés pour chaque tranche d'âge .</p> <p>Le bâtiment de l' ancien lycée agricole présente la particularité de disposer d'un amphithéâtre qu'il conviendra de restaurer pour permettre le développement d'activités artistiques (Danse, théâtre, musique) pour les enfants accueillis mais aussi de doter la collectivité d'une salle permettant la programmation de spectacles à destination de la population.</p>
Partenaires	La communauté de communes Pays de Lapalisse assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
Coût prévisionnel	Le coût total de la dépense est évalué à 1 600 000 € HT se décomposant ainsi :
Plan de financement	FEDER = 135 600 € Département de l'Allier = 844 400 € DETR = 300 000 € Communauté de communes Pays de Lapalisse= 320 000 €
Calendrier	Une démarche a été engagée avec le propriétaire de l'ex lycée

	agricole afin d'acquérir le bâtiment socioculturel. Un marché de Maîtrise d'œuvre a été lancé. Les travaux pourraient être réalisés courant 2023.
Liens avec autres programmes et autres contrats territoriaux	CRTE
Indicateur d'évaluation proposé	Nombre de spectacles programmés Nombre d'enfants accueillis dans le cadre de l' ACM
Annexes	
Conséquence sur la fonction de centralité	Développer et proposer une offre culturelle sur Lapalisse afin de créer une dynamique sociale Promouvoir la culture et les activités artistiques Redynamiser le quartier de l' ancien lycée et de l'huilerie Proposer des équipements de qualité aux enfants de la Commune et de la CCDPL Connexion avec le Centre par le biais de l' avenue Charles de Gaulle Connexion avec la microfolie



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 11

Cheminement doux CHARONDIERE jusqu'à la Place de la République

Orientation stratégique	Redynamiser le Centre Ville
Action nom	Cheminement doux Charonnière jusqu'à la Place de la République
Action n°	11
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Lapalisse
Description de l'action	<p>La gestion des déplacements est une réponse à apporter aux problèmes générés par le développement urbain. Les besoins de déplacements doivent aujourd'hui être limités pour s'articuler avec les ambitions durables des territoires et lutter contre les nuisances telles que pollution, bruit, réchauffement climatique.</p> <p>L'idée est de repenser les types de mobilités sur Lapalisse et créant de nouvelles dynamiques à travers des sentiers piétons. La commune souhaite valoriser une offre alternative de déplacements sur la base de modes plus favorables à l'environnement.</p> <p>Ce projet se traduit par la création d'axes de déplacements doux directs et sécurisés.</p> <p>Il s'agit de réduire la place de la voiture et développer les autres modes de transport.</p> <p>Le cheminement doux envisagé viendra s'inscrire dans la continuité de la réhabilitation de la friche Charonnière. En effet, la création de ce passage permettra de desservir ce nouveau quartier de Lapalisse, en créant une jonction avec le Centre Ville jusqu'à la Place de la République et viendra créer un passage vers le cœur commercial.</p> <p>De plus la création de ce chemin vient agrémenter le projet d'écoquartier envisagé pour la friche Charonnière. Le chemin sera constitué d'une piste cyclable et d'une reprise des abords paysagers.</p>
Partenaires	CAUE

Dépenses prévisionnel/définitif	205 490 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	DETR =61 647 € RCVCB=61 647 € AUTOFINANCEMENT=82 196 €
Calendrier	2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	RCVCB
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	-Participer à la redynamisation du Centre Bourg en montrant l'implication de la Commune -Développement des mobilités durables -Amorcer la transition écologique -Connexion avec le Centre Ville et le cœur commercial -Connexion entre le quartier des écoles et le Centre Ville
Annexes	



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 12

Aménagement Aire Camping-car

Orientation stratégique	Redynamiser le Centre Ville
Action nom	Aménagement aire camping-car
Action n°	12
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Lapalisse
Description de l'action	<p>Dans le cadre de sa volonté de réaménager les espaces publics, la commune de Lapalisse souhaite aménager la place Jean Moulin située en plein cœur de bourg afin de pouvoir mettre en place des stationnements pour les camping-cars.</p> <p>Cet emplacement est situé à côté de la Besbre et permettrait également de contribuer à la mise en valeur et à la fréquentation de cet élément naturel actuellement peu valorisé sur la Commune.</p> <p>Le développement des campings caristes est en constante évolution sur la Commune.</p> <p>Aménager la place Jean Moulin située au Cœur du Centre Ville permettra d'agrémenter cet endroit et l'équiper de structures adaptées pour recevoir des camping-cars et ainsi augmenter les zones d'hébergement sur la Commune.</p> <p>Des sanitaires seront installés et des places délimitées.</p> <p>Cet endroit est situé à proximité du Centre Bourg et permettra un accès plus direct aux commerces pour les touristes.</p>
Partenaires	
Dépenses prévisionnel	190 000,00 €
Plan de financement prévisionnel	<u>Dépenses: 190 000 €</u> <u>Recettes :</u> DETR : 66 500 € CD: RCVB:30% : 57 000 € Autofinancement commune: 66 500 €
Calendrier	Travaux 2023

Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE et RCVCB
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de place de stationnement camping-car créées
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> -Participer à la redynamisation du Centre Bourg en montrant l'implication de la Commune dans la réalisation d'équipements dédiés au tourisme. -Réaménager les espaces publics -Connexion avec les artères commerçantes Churchill et Roosevelt -Connexion avec le Centre historique de Lapalisse -Connexion avec la Besbre
Annexes	



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 13

Étude stratégique sur l'activité économique et commerciale de Lapalisse

Orientation stratégique n°	Redynamiser le Centre Ville
Action nom	Étude stratégique sur l'activité économique et commerciale de Lapalisse
Action n°	13
Statut	Réalisé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Lapalisse
Description de l'action	Afin de disposer d'éléments concrets sur la situation économique de Lapalisse, la commune de Lapalisse a fait réaliser un diagnostic des commerces présents dans la ville, en distinguant ceux qui sont à conforter et ceux qui doivent être développés.
Partenaires	La commune de Lapalisse assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude.
Coût prévisionnel	Le coût total de la dépense est évalué à 2 612,50 € HT.
Plan de financement	Banque des Territoires: 1 306,25 € Commune de Lapalisse = 1306,25 €
Calendrier	L'étude a été réalisée en 2022.
Liens autres programmes et autres contrats territoriaux	CRTE
Indicateur d'évaluation proposé	Nombre de commerces créés et repris à Lapalisse.
Conséquence sur la fonction de centralité	Bilan de l'état de l'appareil commercial sur Lapalisse Projection des commerces à développer
Annexes	

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 14

Études complémentaires « Maison de l'Ane »

Orientation stratégique	Redynamiser le Centre Ville
Action nom	Études complémentaires « Maison de l'Ane »
Action n°	14
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Lapalisse
Description de l'action	<p>Située sur le quai de Besbre, la « Maison de l'Ane » est une demeure de cachet. La cour qui appartient à cette demeure a fait l'objet d'un repérage durant l'étude de revitalisation du Centre Bourg par le Cabinet d'Étude. Cette cour est idéalement placée et est ouverte sur la Besbre. Cette cour pourrait accueillir un commerce de restauration.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans la continuité de la piétonisation du quai de Besbre notamment en créant un commerce sur cette artère susceptible d'attirer touristes et passants. La volonté de la commune est de faire une étude de faisabilité sur la transformation de la grange en un commerce de restauration, en proposant différentes configurations du lieu.</p> <p>Cette étude permettra de voir les projets possibles en matière de réhabilitation et de chiffrer leurs coûts. L'immeuble appartient à des particuliers qui sont disposés à vendre cet immeuble.</p> <p>La commune souhaiterait trouver un porteur de projet qui achète le lieu avec comme aide à la réalisation l'étude proposée par la Commune</p>
Partenaires	CAUE, BDT, équipe de Maîtrise d'œuvre
Dépenses prévisionnel/définitif	20 000,00 €
Plan de financement prévisionnel / définitif	BDT 50 % = 10 000 Commune = 10 000
Calendrier	2023

Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>-Participer à la redynamisation du Centre Bourg en montrant l'implication de la Commune</p> <p>-Développement du commerce</p> <p>-Mise en valeur du patrimoine bâti</p> <p>-Connexion avec le Centre Bourg et avec les artères commerciales rue Churchill et rue Roosevelt</p>
Annexes	



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022
Reçu en préfecture le 25/08/2022
Affiché le 
ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 15

Aménagement d'un parcours de santé à Lapalisse

Orientation stratégique n°	Redynamiser le Centre Ville
Action nom	Aménagement d'un parcours santé à Lapalisse
Action n°	15
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Lapalisse
Description de l'action	<p>Afin de contribuer au bien être et à la santé des habitants et des touristes, la commune de Lapalisse souhaite créer un parcours de santé sur le site de Bellevue.</p> <p>Le parcours, créé autour du plan d'eau Maurice, comportera des aménagements accessibles à tous ainsi que d'autres équipements réservés aux pratiquants plus aguerris. Ce parcours est destiné également aux associations de la Commune et du territoire, il a pour vocation, la promotion du sport pour tous. Ces équipements seront animés par des associations sur des périodes dédiées.</p> <p>L'idée est de créer des socialisations autour de la pratique sportive créant ainsi une dynamique.</p> <p>Ces installations sont situées au niveau du quartier sportif de Lapalisse, proches à la fois du stade, de la piscine, du gymnase . Ces nouveaux équipements visent à dynamiser ce quartier situé à proximité du Centre Ville créant ainsi de nouveaux flux.</p>
Partenaires	La commune de Lapalisse assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
Coût prévisionnel	Le coût total de la dépense est évalué à 50 000 € HT.
Plan de financement	Agence Nationale du Sport = 30 356 € Commune de Lapalisse = 19 644 €
Calendrier	Les travaux seront réalisés en 2022.
Indicateur d'évaluation proposé	Nombre d'équipements du parcours de santé installés.
Conséquences sur la fonction de centralité	-Redynamiser le quartier de Lapalisse proche du Centre -Améliorer le cadre de vie des habitants -Proposer des activités santé/ bien-être aux habitants accessibles à tous

Lettere allegata

Aménagement d'un parcours de santé à Lignières

Description des équipements	Quantité
Aménagement d'un parcours santé à Lignières	1
Vélos	1
Fon	1
Commune de Lignières	1
<p>Aménagement d'un parcours santé à Lignières</p> <p>Le parcours, créé autour du plan d'eau, permettra de découvrir les équipements réservés aux habitants qui souhaitent pratiquer le sport.</p> <p>Ces équipements seront situés par des associations ou des bénévoles locaux.</p> <p>L'objectif est de créer des associations autour de la pratique sportive et ainsi une dynamique.</p> <p>Ces installations sont situées au niveau du quartier sportif de Lignières, proche de la piste de la piscine du gymnase.</p> <p>Ces nouveaux équipements vont dynamiser ce quartier et à proximité du Centre Ville, ainsi que permettre aux habitants de pratiquer le sport.</p>	<p>Aménagement d'un parcours santé à Lignières</p> <p>1</p>



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 16

Étude schéma de développement touristique

Orientation stratégique	Redynamiser le Centre Ville
Action nom	Étude Schéma développement touristique
Action n°	16
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Pays de Lapalisse
Description de l'action	<p>Suite à la Convention Petites Villes de Demain signée avec l'État le 25 mars 2021, et dans la continuité du projet de territoire établi pour la période de 2020 à 2026, la Commune de Lapalisse a établi comme axe la préservation du Cadre de vie et le développement du tourisme. Le tourisme étant une compétence de la Communauté de Communes, l'EPCI souhaite être accompagné dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », sur l'élaboration de son schéma de développement touristique pour la période 2023/2026. La Commune de Lapalisse étant la centralité principale de la Communauté de Communes et le lieu touristique le plus fréquenté. L'objectif de ce schéma est de créer une offre touristique reliée à celle de Vichy renforçant la dynamique du territoire et de la Commune.</p> <p>Ce futur schéma sera un document cadre, mais également une feuille de route opérationnelle, construite de manière collective avec l'ensemble des acteurs du territoire.</p> <p>4 objectifs sont demandés :</p> <ul style="list-style-type: none">• élaborer un schéma de développement touristique territorial 2023-2026 en lien avec l'offre existante, les nouvelles tendances et tout axe pertinent relevé durant la consultation• établir un plan d'actions opérationnelles qui découle de ce schéma, et ce sur les 4 années à venir• étudier une possible orientation vers une identité « immersion et jeu »• donner des pistes d'évolution de l'événementiel existant, notamment pour le spectacle Son & Lumière. <p>Les objectifs qui ont été fixés sont : augmenter la notoriété et l'attractivité du territoire, et par ce biais viser une plus forte fréquentation des visites sur le territoire et l'allongement de la durée des séjours.</p> <p>Des leviers permettant d'atteindre ces objectifs ont d'ores et</p>

	déjà été identifiés, comme l'adoption des nouvelles tendances de pratiques touristiques (micro-aventures, slow-tourisme, activités insolites et gamification), la création d'une identité forte ou le rapprochement stratégique de Vichy et son organisation touristique Vichy Destination.
Partenaires	
Dépenses prévisionnel	21 675,00 €
Plan de financement prévisionnel	BDT : 10837,5 € CCDPL : 10837,5 €
Calendrier	2022
Lien autres programmes et contrats territoriaux	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'offres de tourisme développées sur le territoire
Conséquence sur la fonction de centralité	Connexion avec la dimension touristique Renforcer le rayonnement touristique du Centre Bourg de l'apalisse Renforcer les partenariats avec Vichy Communauté
Annexes	



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 17

Création d'une micro-folie

Orientation stratégique n°	Redynamiser le Centre-Ville
Action Nom	Création d'une micro folie
Action n°	17
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Pays de Lapalisse
Description de l'action	<p>Modernité, souplesse, caractère unique, déclinaisons à l'infini... telles sont les principales caractéristiques de ces musées numériques modulables, qui abritent, selon les besoins du lieu d'accueil, des espaces de création, de diffusion ou de rencontre. Simples à installer et peu onéreuses, les Micro-Folies essaient donc les territoires, en France comme à l'étranger, où elles permettent de créer de nouveaux lieux de vie conviviaux et attractifs, tout en réduisant les inégalités géographiques d'accès à la culture.</p> <p>Les Micro-Folies ont vocation à constituer un lieu de vie culturelle pour tous.</p> <p>Les Micro-Folies répondent à un objectif majeur : celui de proposer un service culturel de proximité accessible à tous les citoyens</p> <p>Développer une offre culturelle diversifiée au sein de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse est un engagement du projet de territoire.</p> <p>La micro folie sera installée dans le télécentre situé rue Winston Churchill à Lapalisse. Ce lieu est situé en plein Centre-Ville de Lapalisse à proximité de la zone commerciale et de la médiathèque, dans le bâtiment dans lequel est installé le FABLAB.</p> <p>La programmation de la micro folie sera assurée par la responsable de la médiathèque en collaboration avec le Directeur des Services Techniques. Un animateur spécialisé en médiation culturelle sera recruté pour animer ce musée numérique et en faire la promotion sur le territoire auprès des associations, des écoles et des habitants .</p>

Partenaires	État /Musée de la Villette
Coût prévisionnel	50 000,00 €
Plan de financement	FNADT : 28 000 € pour musée numérique FNADT : 2 000 € pour espace de réalité virtuelle AUTOFINANCEMENT : 20 000 €
Calendrier	2023
Liens avec autres programmes et autres contrats territoriaux	
Indicateur d'évaluation proposé	Nombre de visites de la micro folie par an
Annexes	
Conséquences sur la centralité	Développer l'offre culturelle sur la CCDPL Promouvoir la culture sur le territoire Redynamiser le territoire en offrant de nouvelles activités Accroître le rayonnement de Lapalisse et de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 18

Requalification de l'avenue du 8 mai 1945

Orientation stratégique	Améliorer le cadre de vie
Action nom	Requalification de l'avenue du 8 mai 1945
Action n°	18
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie de Lapalisse Commune
Description de l'action	<p>Dans le cadre de leur politique de revitalisation du Centre Bourg et du dispositif Petites Villes de Demain, les élus de la commune de Lapalisse souhaitent aménager et sécuriser l'avenue du 8 mai 1945 (route départementale) qui constitue l'axe routier majeur de la traversée de la ville.</p> <p>L'étude réalisée sur la revitalisation du Centre-Bourg en 2021 a mis l'accent sur l'axe: «penser l'image de la ville», cette action s'inscrit dans cette thématique.</p> <p>En effet, la Commune de Lapalisse hérite d'infrastructures anciennes qui ne correspondent plus aux usages contemporains de l'espace public et de la cohabitation, véhicules, piétons. Créée au XIXème siècle, l'avenue du 8 mai 1945 en est un exemple. Cette voirie est assez étendue notamment pour laisser la place aux convois exceptionnels et l'insertion du piéton est définie par l'espace donné aux véhicules. Le projet est de casser l'homogénéité de la voie et de créer différentes séquences d'entrées vers le centre-ville.</p> <p>Cet aménagement prévoira la végétalisation des abords afin d'atténuer la minéralité et faire ressortir la perspective sur le bourg à l'entrée de ville.</p> <p>Le projet prévoit la création de places de stationnement, l'aménagement d'une piste cyclable ainsi que la sécurisation des abords du collège Lucien Colon et de la salle intercommunale de sports et de loisirs Bernard Le Provost.</p> <p>La signalétique sera également intégrée afin d'homogénéiser l'existant et de l'insérer de façon adaptée dans le paysage.</p>
Partenaires	Le Conseil Départemental de l'Allier CAUE 03
Dépenses prévisionnel	Dépenses: 1 425 800,00 € Étude de Faisabilité: 20 000 €

	Maîtrise d'œuvre: 127 800 € Travaux: 1 278 000 €
<u>Plan de financement prévisionnel</u>	<u>Recettes:</u> FEDER = 383 400 € DETR =383 400 € AUTOOFINANCEMENT = 659 000 €
Calendrier	Lancement consultation Maîtrise d'œuvre dernier trimestre 2022. Travaux en 2023
Lien autres programmes et contrats territoriaux	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de places de stationnement créées
Conséquence sur la fonction de centralité	Retravailler sur la centralité c'est également repenser l'attractivité du Bourg. L'avenue du 8 mai 1945 est un des axes principaux desservant la commune de Lapalisse, aménager cette avenue et ainsi valoriser la perspective d'entrée de bourg donnant sur le château est un moyen de renforcer la fonction de centralité de Lapalisse au cœur de la Communauté de communes et le rayonnement touristique de la Commune. -Connexion avec les artères commerçantes de la rue Winston Churchill et rue Roosevelt -Connexion avec le Pôle Santé -Connexion avec les différents équipements sportifs -Connexion avec le collège et les écoles
Annexes	Règlement du trafic du Département



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 19

Requalification des entrées de ville à Lapalisse

Orientation stratégique n°	Améliorer le cadre de vie
Action nom	Requalification des entrées de ville à Lapalisse
Action n°	19
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Lapalisse
Description de l'action	<p>Afin de renforcer l'attractivité de Lapalisse, un programme de travaux de requalification des entrées de la commune, et en particulier le rond-point de Bellevue, est prévu. Le Rond Point de Bellevue se situe à l'entrée pour les personnes provenant de Vichy, Varennes/Allier, Moulins, Roanne. C'est l'entrée la plus fréquentée de Lapalisse. Le flux touristique majeur passe par cette entrée.</p> <p>L'étude Centre-Bourg réalisée au deuxième semestre de l'année 2021 a pointé la nécessité de valoriser les entrées de ville par des aménagements urbains distinctifs pour faciliter l'identification du centre-ville. Réaménager les entrées de ville pour améliorer l'image de la Ville de Lapalisse en assurant une transition entre l'espace rural et le centre-bourg plus lisible.</p> <p>L'objectif est de sécuriser les carrefours, les mobilités et faciliter les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, obtenir une qualité paysagère pour une plus grande attractivité de la commune et du Centre Bourg et répondre aux critères de la charte d'accueil du Label Village Étape.</p> <p>Aménager les abords du rond point et valoriser l'entrée de ville est l'objectif principal de cette opération Cette opération permettra également de rationaliser les emplacements publicitaires qui se sont développés de façon archaïque.</p>
Partenaires	La commune de Lapalisse assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. CAUE DDT Conseil Départemental

Coût prévisionnel	Le coût total de la dépense est évalué à 254 100 € HT.
Plan de financement	Feder =76 230 € Etat =76 230 € Commune de Lapalisse = 101 640 €
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Calendrier	Un marché de MOE sera lancé en fin d'année 2022. Les travaux seront réalisés à partir de 2023.
Indicateur d'évaluation proposé	Nombre d'emplacements végétalisés aménagés.
Conséquences sur la fonction de la centralité	-Amélioration de l'image de la Ville -Renforcement de l'attractivité du Centre-bourg -Connexion avec les artères commerçantes de la rue Winston Churchill et rue Roosevelt -Connexion avec le Pôle Santé -Connexion avec les différents équipements sportifs -Connexion avec le collège et les écoles



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 20

Restructurer les abords du Pôle Santé

Orientation stratégique	Améliorer le cadre de vie
Action nom	Restructurer les abords du Pôle Santé
Action n°	20
Statut	Projet
Niveau de priorité	fort
Maître d'ouvrage	Commune
Description de l'action	<p>L'arrivée prochaine de cabinets médicaux aux abords de la maison de santé existante située rue Jean Macé, vient conforter le statut de polarité qu'obtient de plus en plus ce lieu.</p> <p>A court terme, la commune doit suivre l'évolution de ce projet en l'accompagnant par la restructuration des espaces publics proches. Il s'agit donc de lancer une mission de maîtrise d'œuvre d'espace public créer des poches de stationnement qualitatives, et ponctuellement, de déminéraliser cette espace au caractère très routier.</p> <p>De plus, dans la même temporalité, la commune doit penser le devenir de l'ancienne gare du Tacot en lançant une étude de faisabilité architecturale qui aboutira à la réalisation d'un marché de maîtrise d'oeuvre architectural .</p> <p>Il s'agira de lancer de manière simultanée :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une mission de maîtrise d'œuvre d'espaces publics pour la restructuration du stationnement et ainsi anticiper la prise d'ampleur du pôle santé.- Une Étude de programmation et faisabilité architecturale pour le devenir de l'ancienne gare de Tacot- De prévoir l'emplacement futur de l'arrêt de bus
Partenaires	CAUE
Dépenses prévisionnel	815 582,00 € HT
Plan de financement prévisionnel	A définir DETR : 244 675 € AUTF:570 907 €
Calendrier	2025
Lien autres programmes et	

contrats territoriaux	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombres de places de stationnements créées
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Améliorer l'accès aux soins par une meilleure accessibilité des équipements</p> <p>Améliorer la qualité de vie des habitants de Lapalisse</p> <p>Aménager les espaces publics</p> <p>Connexion avec les axes principaux</p>
Annexes	



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

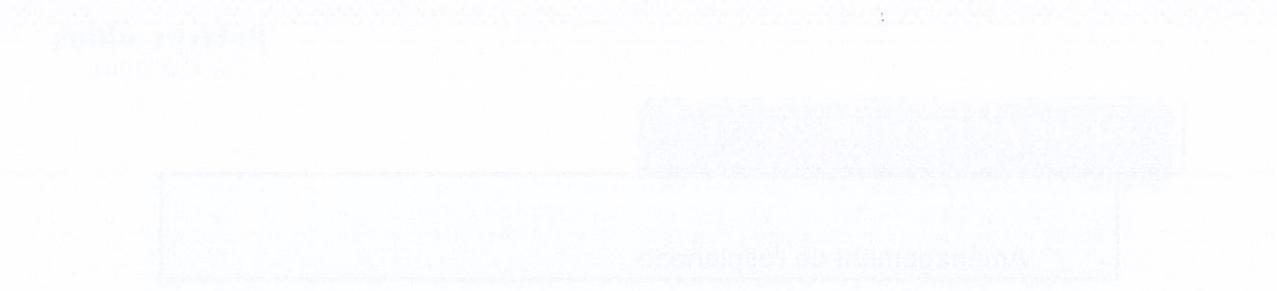
ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 21

Aménagement de l'esplanade

Orientation stratégique	Améliorer le cadre de vie
Action nom	Aménagement de l'esplanade
Action n°	21
Statut	Validée
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune
Description de l'action	<p>L'esplanade est vécue et utilisée aujourd'hui comme un espace résiduel issu de démolitions successives.</p> <p>Pour autant sa surface importante, sa centralité dans le bourg de Lapalisse et sa proximité avec la Besbre qui lui a donné sa forme en fait un espace capable d'accueillir de nombreux événements et activités qui rythment la commune.</p> <p>Un projet de restructuration des bords de Besbre devra redonner une attractivité à l'esplanade.</p> <p>En accord avec la réglementation du PPRI, les aménagements devront mettre en valeur la Besbre tout en mettant en sécurité les personnes qui s'en approchent et permettre l'écoulement naturel de l'eau lors des crues.</p> <p>L'Esplanade aura pour destination d'être un espace multifonction pouvant accueillir de nombreuses manifestations concourant à la fois à l'amélioration du cadre de vie et à la dynamisation de la commune.</p>
Partenaires	CAUE / MOE
Dépenses prévisionnel	272 250,00 €
<u>Plan de financement prévisionnel</u>	DETR : 81 675 € Autofinancement Commune: 190 575 €
Calendrier	2025
Lien autres programmes et contrats territoriaux	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombres de manifestations accueillies sur site
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none">-Renforcer l'attractivité du bourg-Aménager les espaces publics et mettre en valeur le parc floral-Connexion avec les artères commerçantes-Connexion avec le château comme élément historique
Annexes	



Description des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité
Affectation des lieux	Niveau de priorité



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 22

Redynamisation quai de Besbre

Orientation stratégique	Améliorer le cadre de vie
Action nom	Redynamisation du quai de Besbre
Action n°	22
Statut	Validée
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de Lapalisse
Description de l'action	<p>La rivière Besbre, élément naturel du patrimoine de Lapalisse, forme une figure linéaire forte au sein de la commune et devient un nouveau lien fédérateur entre la ville haute et la ville basse, ainsi qu'avec le sud et le nord de l'ancienne RN7.</p> <p>Afin de mettre en valeur la Besbre qui traverse la Commune et offrir ainsi une vue pittoresque sur le château, la commune souhaite piétonniser le quai et procéder à une série d'aménagement afin de dynamiser et mettre en valeur ce quartier de Lapalisse. Il est prévu de créer des belvédères sur ce quai afin de donner des points de vue sur la Besbre et d'exploiter cet axe en y créant des manifestations culturelles.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans la volonté de créer un axe passant qui s'inscrirait dans la continuité de la rue Churchill élargissant ainsi les circulations piétonnes possibles en Centre-Ville et développant ainsi les modes doux. Ce projet s'inscrit dans le développement des mobilités durables sur le territoire.</p> <p>L'un des projets de la Commune est d'installer un commerce de restauration sur cet axe afin de contribuer à l'attractivité de ce quartier et développer la continuité de l'axe commerçant Churchill.</p>
Partenaires	CAUE DDT
Dépenses prévisionnel	300 000,00 €
Plan de financement prévisionnel	Dépenses:300 000 € Recettes: DETR : 90 000 € CD: RCVCB:30% = 60 000 €

	Autofinancement commune : 150 000 €
Calendrier	MOE/Travaux 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	RCVCB CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Participer à la redynamisation du Centre Bourg en montrant l'implication de la Commune dans la volonté de contribuer à la vitalité commerciale et touristique de la commune. -Connexion avec les artères commerçantes rue Churchill et Roosevelt
Annexes	



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 003-210301388-20220704-ORT04072022_2-DE

Petites villes
de demain

FICHE ACTION N° 23

Aménagement espace public derrière le CSC

Orientation stratégique n°	Améliorer le cadre de vie
Action Nom	Aménagement Espace public derrière le CSC
Action n°	23
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Lapalisse
Description de l'action	<p>La commune de Lapalisse a engagé un programme important de réhabilitation de la place de la République. En 2019, elle a fait réaliser l'enfouissement des réseaux aériens, le remplacement de la conduite d'eau et la réfection des branchements des particuliers, ainsi que les travaux d'aménagement et de sécurisation du stationnement devant les commerces et la réfection de la voirie, en partenariat avec le Département de l'Allier.</p> <p>L'aménagement d'un espace public derrière le Centre Socio-culturel constitue la seconde phase de la réhabilitation de ce quartier situé à proximité du centre-ville et du parc floral.</p> <p>A la suite de la démolition de la « Maison Perrin », qui appartenait à la commune et n'était plus habitée depuis de nombreuses années, un porche d'entrée a été créé. L'aménagement prévu derrière le Centre socio-culturel comprend la démolition de l'ancien préfabriqué et du bâtiment de l'ex-cantine, la réalisation de la voie d'accès, la création de parkings et l'aménagement paysager du site.</p> <p>Cet aménagement permettra de développer l'attractivité touristique de ce quartier de la commune tout en contribuant à renforcer le lien social et la sécurité des habitants.</p>
Partenaires	La commune de Lapalisse assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
Coût prévisionnel	Le coût total de la dépense est évalué à 350 000 € HT se décomposant ainsi : - études et maîtrise d'œuvre = 35 000 € HT - aménagement du site = 315 000 € HT
Plan de financement	Région Auvergne Rhône-Alpes = 100 000 € Département de l'Allier = 89 449 € Commune de Lapalisse = 160 551 €
Calendrier	Une démarche a été engagée auprès de propriétaires riverains afin de procéder à des échanges de terrain, dans le but d'optimiser l'aménagement du site.

	La démolition des anciens bâtiments a été réalisée et les travaux d'aménagement du site devraient débuter en 2022.
Liens avec autres programmes et autres contrats territoriaux	
Indicateur d'évaluation proposé	Nombre d'arbres plantés. Nombre de places de stationnement créées
Annexes	
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement du quartier Aménagement de l' espace public Amélioration du cadre de vie



ANNEXE 4

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE LAPALISSE

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022 sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Opération façades	Commune	60 000,00 €	60 000,00 €			
PIG	CCDPL	100 000,00 €	100 000,00 €			
Etude revitalisation commerciale	Commune	2 612,50 €	1 306,25 €		BDT : 1 306,25	validé
Parcours Santé	Commune	50 000,00 €	19 644,00 €		ANS : 30 356,00 €	validé
Etude schéma de développement touristique	CCDPL	21 675,00 €	10 837,50 €		BDT:10 837,5 €	validé
Reconversion Friche Charonnière Etudes de faisabilité	Commune	36 534,00 €		Financé ANCT		validé
Requalification avenue du 8 mai 1945 MOE	Commune	127 800,00 €	51 120,00 €	DETR 38 340,00 €	FEDER 38 340 €	Non déposé
Requalification entrée de ville MOE	Commune	25 410,00 €	10 164,00 €	DSIL 7 623,00 €	FEDER :7 623 €	Non déposé
Aménagement espace derrière CSC	Commune	350 000,00 €	160 551,00 €		CR = 100 000 € CD03= 89 449 €	Validé
MOE Centre Jeunesse et Culture	CCDPL	138 400,00 €	22 144,00 €	DETR 43 250,00 €	CD =73006 €	

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
			81 591,2 €	7 623,00 €		ANS : 30 356,00 €

ANNEXE 5

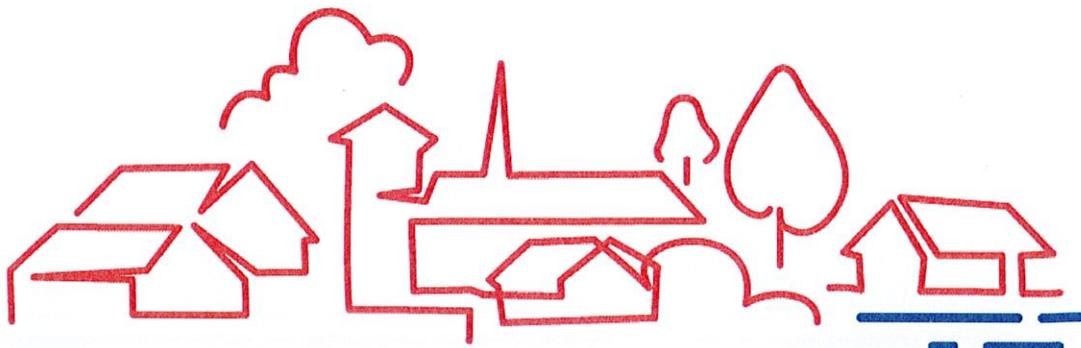
Logos



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



**Petites villes
de demain**